



VILLE DE
SAINT-ASTIER

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT ASTIER
Département de la Dordogne

Manifestations : N° 2022-87

Nature de l'autorisation : occupation du domaine public Ciné plein air au Petit Pré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et L. 2122-22 (2ème),

VU le Code la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le code de la route ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU l'organisation par Ciné Passion et le centre culturel La Fabrique de séances de cinéma plein air le MARDI 12 JUILLET 2022 et le MARDI 16 AOUT 2022 au Petit Pré à Saint- Astier

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation des séances cinéma plein air sur le site du Petit Pré à Saint-Astier en vue d'assurer la sécurité du public ;

CONSIDERANT qu'en matière de circulation et stationnement, des mesures supplémentaires sont nécessaires afin de permettre les installations des équipements ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Des séances de cinéma plein air sont organisées le **MARDI 12 JUILLET 2022 et le MARDI 16 AOUT 2022 au Petit Pré à Saint- Astier**. Le début de la projection est prévu à partir de 21 h 30.

Pour l'occasion, les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public soit le site du Petit Pré à Saint-Astier.

Article 2 : En raison de ces animations, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans les rues suivantes comme suit :

- A partir de 20h30 jusqu'à 2h00 :

- Rue du Petit Pré

- Rue Parmentier

- La rue Emile Combes sera fermée après son intersection avec la rue du Borderage

Article 3 : L'organisateur devra respecter et faire respecter les gestes barrières.

Article 4 : La signalisation règlementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif. Les barrières seront mises en place et surveillées par les soins des organisateurs. Elles devront être déposées et les voies publiques dégagées de tout obstacle immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité
- Monsieur le Directeur du service des sports
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Directeur du service culturel
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de ST ASTIER
- Les organisateurs (ciné passion – centre culturel La Fabrique)

Fait à SAINT-ASTIER, le 1^{er} juillet 2022

P/ Madame le Maire
L'Adjoint délégué,
Dominique BASTIER

